

Recherche: introduction d'un serment d'intégrité scientifique pour les nouveaux docteurs

Mots-clés : #ministères #juridique #Journal officiel #ministère-recherche #recherche #université #formation #éthique-déontologie

PARIS, 31 août 2022 (APMnews) - Les doctorants devront désormais prononcer un "serment d'intégrité scientifique" à l'issue de leur soutenance de thèse et "en cas d'admission", dispose un arrêté publié mercredi au Journal officiel.

"Le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité", relate l'arrêté.

Le serment prononcé par le doctorant à l'issue de sa soutenance de thèse et "en cas d'admission" est le suivant:

"En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats."

En outre, l'arrêté dispose que "chaque établissement fait évoluer, après avis des conseils compétents et consultation de ses écoles doctorales ou de son collège doctoral, sa charte du doctorat, en y intégrant un paragraphe relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique qui contiendra a minima le texte du serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique".

L'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis) a mis en ligne mercredi une [fiche pratique](#) qui "présente le cadre et le statut juridique du serment, ses implications et sa portée" ainsi qu'un [dossier documentaire](#) sur la "genèse et la mise en oeuvre du serment doctoral d'intégrité scientifique".

Les personnes concernées par le serment doctoral d'intégrité scientifique sont les doctorantes et les doctorants inscrits (ou réinscrits) à partir de septembre 2022. Les doctorants inscrits avant cette date et soutenant leur thèse avant le 31 décembre pourront prêter serment "sur une base volontaire".

Les titulaires d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine -qui ont donc prêté le serment d'Hippocrate pour l'exercice de la médecine- devront, s'ils sont "candidats au grade universitaire de docteur", "également prêter le serment doctoral d'intégrité scientifique lors de leur soutenance".

"Le serment revêt une forte vocation symbolique", souligne l'Ofis. "Sa pratique est ancrée dans un cadre légal et engage moralement la docteure ou le docteur, qui peuvent l'invoquer pour refuser d'effectuer des actions en tension avec les principes de l'intégrité scientifique."

L'Ofis pointe également que "la comparaison avec le serment d'Hippocrate est fréquente et peut sembler évidente" mais qu'elle est "inexacte et introduit des ambiguïtés dans la compréhension du serment doctoral d'intégrité scientifique".

"Le serment d'Hippocrate est un serment associé à l'entrée dans une profession spécifique, dotée d'un ordre et

d'une juridiction ordinaire compétente pour juger des éventuels manquements aux règles de la déontologie et pour les sanctionner, la sanction la plus forte étant la radiation du tableau de l'ordre", tandis que le serment doctoral d'intégrité scientifique "ne renvoie pas à une profession spécifique: il ne s'agit pas d'un serment 'des chercheurs et chercheuses'" et "il n'existe pas d'ordre des docteurs et docteurs", explique-t-il.

Un [décret](#) relatif au "respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique" a été publié début décembre 2021 au Journal officiel, rappelle-t-on.

(Journal officiel, mercredi 31 août, [texte 19](#))

sb/ab/APMnews

[SB7RHHJHY]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2022 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=386405&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowFHgEuX4fV3TZDxEtw13Umy8ihddw9bJECNP07984_jOycSS7D5INPdNYtLXVfVWJscgo-223NYZND7wOvkodhjNs9ffN7QIsXFM7v14n33Kic5ySleYiHZmU_TK-aHKhW0brQSx6s8tdQVdmV2UA338VRj_hmYSzv1_lcmmvLeN0zWtTOowP3_I8wYxM3QrTLH1KoZOMoAqZRkgWIRAIZE.